Résolution adoptée le 2 juillet 2016 par l'Assemblée des membres des Femmes* socialites suisses

Déposée par Aline Robert

L'Assemblée extraordinaire des Femmes* socialistes a été informée de la décision prise en mars dernier par le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) de « modifier l'ordre des priorités en matière d'octroi des aides financières prévues à l'art. 15 » de la Loi fédérale sur l'égalité (LEg). Elle a pris connaissance de la Lettre ouverte adressée par l'Association plusplus au Conseil fédéral.

En fait de « modification d'ordre des priorités », il est prévu que l'ensemble des moyens financiers alloués en application de l'article 15 LEg soit transféré au bénéfice de l'article 14 LEg.

La décision revient à abroger de fait l'article 15 LEg, lequel stipule :

La Confédération peut allouer des aides financières à des organisations privées:
a. qui informent et conseillent les femmes dans la vie professionnelle;
b. qui assistent, en matière de réinsertion professionnelle, les femmes et les hommes ayant interrompu leur activité lucrative pour se consacrer à des tâches familiales.

Ainsi, par cette décision, les subventions accordées aux services de consultation, réunis au sein de l'Association plusplus, seront réduites dès 2017 et définitivement supprimées dès janvier 2019. A l'heure où la LEg fête ses 20 ans, alors même que l'égalité dans la vie professionnelle et au sein de la famille est loin d'être réalisée, toute forme de soutien individuel aux femmes va être supprimé. Cela revient à priver l'ensemble des femmes de ce pays, quels que soient leur origine, leur niveau de qualification, leur statut social et familial, leur âge,... de prestations qui ont fait leurs preuves dans le domaine de l'accompagnement professionnel et du conseil juridique. Cela revient également à priver toute la population, femmes et hommes, d'un accompagnement spécifique en matière de conciliation travail-famille et de retour au travail après un congé éducatif.

En 2015, plus de 3200 femmes et hommes ont bénéficié d'un soutien en matière d'insertion professionnelle, de développement de carrière, de retour à l'emploi, de conseils et représentations juridiques, en matière de conciliation entre travail et famille, de droit du travail et des assurances sociales, de discrimination liée au genre ou encore en matière de protection de la maternité.

Il en résulte que :

- Le DFI abroge de fait l'art. 15 LEg. Cette modification de l'ordre des priorités va à l'encontre de la volonté du législateur ;
- Le DFI supprime les aides financières aux services de consultation et démantèle ainsi des instruments, construits sur une expertise genre, ayant fait leurs preuves en matière de conseil professionnel et juridique et en matière de conseil portant sur la conciliation travail-famille. Ces prestations répondent d'ores et déjà aux principaux domaines d'action de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié;
- Le DFI reporte dans son intégralité la charge financière sur les cantons, bien qu'il n'existe pas d'offres comparables au niveau cantonal;
- Le DFI coupe une subvention explicitement destinée selon la loi fédérale à la promotion de l'égalité pour les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et au sein de la famille.

C'est pourquoi l'Assemblée extraordinaire des Femmes* socialistes, réunie à Berne le 2 juillet 2016, demande le maintien des moyens alloués à la mise en application de l'art. 15 LEg et soutient la Lettre ouverte adressée par l'Association *plusplus* au Conseil fédéral.